

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq le vingt et un janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Giscos, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Fabienne BARBOT, Maire.

Date de la convocation : 16 janvier 2025

Présents : M. Sébastien RIOT, M. Samuel MOKTAR, Mme Chantal COURREGELONGUE, Mme Karen FAIMALI MERGER, M. Michel GARBAYE, M. Stéphane GAUDON, Mme Isabelle POMMERAIS.

Excusé : M. Tommy DUPREY a donné procuration à Mme Chantal COURREGELONGUE.

Absents : Mme Valentine MAUPATÉ, M. Nicolas VIVAS.

Secrétaire de séance : M. Sébastien RIOT.

Madame le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 05 Décembre 2024 qui est approuvé à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour :

➤ Délibérations :

- Autorisations spéciales d'absences
- Adhésion de nouvelles communes au SDEEG

➤ Autres points :

- Droit de préemption
- Personnel communal
- Tarifs SACPA
- Contrat location salle des fêtes
- Compte rendu de réunions

➤ Questions diverses

AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE :

Vote : 9 pour : 9 contre : 0 abstention : 0

Madame le Maire explique que les autorisations spéciales d'absence (ASA), distinctes des congés annuels, sont des jours d'absence accordés exceptionnellement aux agents publics (fonctionnaires titulaires et stagiaires, à temps complet et non complet, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public) à l'occasion de certains événements professionnels ou familiaux.

Il existe deux types d'autorisations spéciales d'absence :

- les autorisations de droit, prévues par un texte, qui s'imposent à l'autorité territoriale : les ASA liées à des activités syndicales, pour mandat électif, pour motifs civiques, pour se rendre à des examens médicaux obligatoires et en cas de décès d'un enfant.



- les autorisations discrétionnaires pouvant être accordées, sur demande de l'agent, à l'occasion de certains événements de la vie familiale (ou de la vie courante) dont la délivrance est laissée à l'appréciation de chaque collectivité territoriale après avis du Comité Social Territorial.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **PREND** acte des autorisations spéciales d'absence de droit,
- **DECIDE** des autorisations spéciales d'absences liées à certains événements familiaux pour lesquelles il sollicitera l'avis du comité Social Territorial.

NOUVELLES COMMUNES AU SDEEG :

Vote : 9 pour : 9 contre : 0 abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 5211-18 ;
Vu les délibérations des Communes de JUGAZAN, LA REOLE, LE TUZAN, BASSANNE, SAINT-SULPICE-DE-POMMIERS, BLESIGNAC, FLOIRAC, BLAIGNAC, BROUQUEYRAN, CAMIAC-ET-SAINT-DENIS, COURS DE MONSEGUR, COURS-LES-BAINS, ETAULIERS, FRONTENAC, GANS, NOAILLAC, PUJOLS, SAINTE-RADEGONDE, SAVIGNAC, SIGALENS et SILLAS par lesquelles elles ont demandé leur adhésion au Syndicat départemental Energies et Environnement de la Gironde et le transfert d'une compétence exercée par le Syndicat ;

Vu la délibération du Comité syndical du SDEEG en date du 17 décembre 2024 ;

Vu la notification faite par le SDEEG de la volonté desdites Communes de devenir membre du Syndicat,

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-18 du CGCT, le périmètre d'un l'établissement public de coopération intercommunale peut être étendu par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

Cette extension est subordonnée à l'accord du Conseil municipal de chaque commune membre de l'EPCI dans un délai de trois mois à compter de la notification visée ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **ACCEPTE** l'adhésion des communes précitées au SDEEG et l'extension du périmètre du Syndicat.

DROIT DE PREEMPTION :

Madame le Maire précise au Conseil Municipal que, suite à l'instauration d'un droit de préemption urbain simple sur le périmètre de toutes les zones urbaines et à urbaniser, la commune peut faire usage de ce droit pour acquérir un bien immobilier.

Elle présente une vente en cours où ce droit pourrait s'exercer mais l'assemblée décide de ne pas se positionner.

PERSONNEL COMMUNAL :

Suite à la promotion interne dérogatoire des secrétaires de mairie, l'agent, au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe, exerçant les fonctions de secrétaire générale de mairie, a été nommé rédacteur à compter du 10 janvier 2025.



L'adjoint technique placé en congé pour invalidité temporaire imputable au service a consulté un médecin agréé le 09 décembre 2024, il a confirmé qu'une de ses deux pathologies n'était pas consolidée. Depuis le 02 janvier 2025, le temps de travail de l'agent embauché pour le remplacer a été augmenté de 4h/semaine, il est maintenant de 32 heures hebdomadaire.

TARIFS SACPA :

Madame le Maire présente le courrier de la Société d'Assistance pour le Contrôle des Populations Animales (SACPA) indiquant une augmentation de ces tarifs pour l'année 2025.

Si la société intervient, le coût d'une capture d'un animal vivant sera de 204.63€ HT, le ramassage d'un animal mort sera de 180.55€ HT, si elle n'intervient pas pendant une année la cotisation minimum sera de 159.29€ HT.

CONTRAT LOCATION SALLE DES FETES :

Les délais et les conditions d'annulation sont discutés.

Le fait est que maintenant la caution devrait faire l'objet d'un mandat de prélèvement SEPA, qui serait restitué au locataire après la location si l'état des lieux est correct et qu'il ne fait pas ressortir d'anomalie. Dans le cas contraire il serait conservé.

Par ailleurs, la puissance des décibels en fonction de l'heure est abordée et des renseignements seront pris à ce sujet.

COMPTE RENDU DE REUNIONS :

- Commission animation : pour le repas des anciens du 16 février l'animateur est réservé. Les menus enfants et végétariens ont été définis.
Il a été prévu d'organiser ultérieurement la journée festive du 14 juillet.
- Commission bâtiments : elle se réunira afin de prévoir les travaux pour le budget 2025.
- PLUI : il est en période de médiation car le PLUI est déferé

QUESTIONS DIVERSES :

- Carte scolaire : dans le cadre de la carte scolaire, une réunion d'information aura lieu le mardi 28 janvier en sous-préfecture, en présence de l'inspectrice de l'éducation nationale et du Sous-Préfet.
- SIVOS : la dissolution, faute de l'absence de réponse de l'intégralité des communes, est en « stand-by ».
- Gendarmerie : les services de la gendarmerie ont fait une « information élu » récapitulant les chiffres de la sécurité routière, des interventions, de la délinquance, des actions de prévention et les heures de présence des gendarmes sur la commune. Deux périodes sont comparées : du 01/2023 au 12/2023 et du 01/2024 au 12/2024.
- Instruction en famille : Madame le Maire a été chargée d'effectuer, auprès d'une famille de Giscos qui pratique l'école à la maison, une enquête sociale.
- Sécurisation du bourg : un rendez-vous avec le centre routier départemental est fixé le 21 janvier afin de voir les possibilités et les aménagements qui seraient possibles pour ralentir la vitesse aux entrées et dans le bourg.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.



EMARGEMENTS

N°	NOMS ET PRENOMS	FONCTION	SIGNATURE
1	BARBOT Fabienne	Maire	
2	RIOT Sébastien	Secrétaire	

Liste des membres présents :

Mme Fabienne BARBOT,
M. Sébastien RIOT,
M. Samuel MOKTAR,
Mme Chantal COURREGELONGUE,
Mme Karen FAIMALI-MEGER,
M. Michel GARBAYE,
M. Stéphane GAUDON
Mme Isabelle POMMERAIS.

